

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023**

**Délibération n°2023.11.193**

**Attribution des fonds de concours 2023 pour la mise aux normes d'équipements sportifs communaux**

**LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 3 novembre 2023

**Secrétaire de Séance**: Denis DUROCHER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **64**

Nombre de pouvoirs: **8**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD CALMELS, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** : Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Philippe POUSSET à Gérard DESAPHY, François ELIE à Vincent YOU,

**Excusé(s)**: Sabrina AFGOUN, Annie MARC, Véronique ARLOT,

**Suppléant(s)**: Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231109-2023\_11\_193-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Publication : 15/11/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.11.193**

Rapporteur : Gérard DEZIER

**ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023 POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX**

**OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.  
ODD 7 : efficacité énergétique

En application de la délibération n°142 du 25 avril 2002 modifiée par les délibérations n°241 du 10 juillet 2003, n°83 du 7 juin 2012, n°266 du 15 octobre 2015, n°227 du 12 juillet 2016, et enfin n°146 du 23 mai 2019, GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal. GrandAngoulême a donc également défini des critères techniques, sociaux et financiers permettant d'octroyer à ses communes membres ce fonds de concours pour les dépenses d'investissement, en vue de la mise aux normes de leurs équipements sportifs.

Deux niveaux d'intervention sont retenus en fonction du projet :

Le premier niveau concerne les **projets de rénovation et/ou de remise aux normes sécuritaires ou fédérales et les projets d'acquisition de matériels et d'équipements sportifs utiles à la pratique sportive.**

Les travaux ou acquisitions ne doivent pas être considérés comme des investissements de confort.

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 50 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 20 000 €.

Les projets d'acquisition de matériels sportifs doivent répondre aux normes fédérales.

Sont exclus de cette catégorie, le petit matériel (ballons, gants...) et le matériel de rangement et de stockage.

Le deuxième niveau d'intervention concerne **les projets de réhabilitation et/ou de création d'équipements sportifs structurants pour le territoire et pour le développement de la pratique sportive.**

Le caractère structurant étant défini par :

la nature et l'envergure du projet  
le volume financier engagé par la commune  
son impact pour la formation des jeunes et pour l'évolution du niveau de pratique des clubs utilisateurs  
sa capacité à répondre à un manque constaté ou à un besoin croisé (plusieurs clubs, plusieurs disciplines ou plusieurs communes),

Accusé de réception en date du 15/11/2023  
016-20007183-2023-11-193-PE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le président - 15/11/2023  
Publication : 15/11/2023

La participation de GrandAngoulême peut atteindre jusqu'à 25 % des dépenses HT effectivement réalisées (ne pouvant dépasser la participation de la commune) dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 150 000 €. Pour ces projets, la subvention peut être versée en 2 ou 3 phases correspondant à 2 ou 3 exercices budgétaires.

Le dossier de demande de fonds de concours doit comporter les pièces suivantes :

- Un descriptif détaillé présentant le projet
- La liste des utilisateurs et leur niveau de pratique
- Les perspectives de développement initiées par le projet
- La délibération de la commune faisant apparaître le montant prévisionnel des travaux et le plan de financement du projet (dont le montant sollicité auprès de GrandAngoulême).

GrandAngoulême n'accordera son soutien qu'à un seul dossier par commune et par année et ce jusqu'à la fin des phases, si la commune a pris cette option.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 16 demandes qui correspondent au premier niveau d'intervention et qui concernent des projets de rénovation, ainsi que 1 demande de deuxième niveau. Ces demandes sont détaillées dans le tableau annexe.

Au regard des crédits inscrits en 2023 et des dossiers à instruire d'ici la fin de l'année, la totalité de ces demandes peut être traitée sur l'exercice 2023.

Sur proposition du groupe de travail sport du 29 juin 2023.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours aux communes suivantes pour un montant total de 265 221,99 € :

- Bouex : 8 000 €
- Brie : 20 000 €
- Champniers : 20 000 €
- Fléac (deux projets) : 9 850,83 €
- Gond-Pontouvre : 15 035,09 €
- Nersac : 20 000 €
- Magnac-sur-Touvre : 20 000€
- Marsac : 20 000 €
- Mornac : 8 665,83 €
- Ruelle / Touvre (deux projets) : 33 670,24 €
- Saint-Michel (deux projets) : 40 000 €
- Saint-Yrieix : 20 000 €
- Sireuil : 10 000 €
- Soyaux : 20 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

**D'IMPUTER** la dépense le budget principal – chapitre 204 – fonction 3258.

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small> 016-200071827-20231109-2023_11_193-DE	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
<small>Accusé certifié exécutoire</small> Réception par le préfet : 15/11/2023 Publication : 15/11/2023	